



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° DEL2025-080 - APPROBATION DE LA CHARTE DES ATSEM : PARTENARIAT DE LA VILLE DE L'ISLE SUR LA SORGUE ET DE L'EDUCATION NATIONALE

Nombre d'élus		
En exercice	Présents	Votants
33	25	27

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 septembre à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué 16 septembre 2025, s'est réuni Salle du conseil municipal en séance sous la présidence de M. Pierre GONZALVEZ, Maire.

Présents :

M. Denis SERRE, M. Pierre GONZALVEZ, Mme Claire USCLAT, Mme Sabine PLANEILLE, Mme Françoise MERLE, Mme Annie MEYNARD, Mme Amandine AUDOUARD, Mme Brigitte BARANDON, Mme Valérie CANILLAS, Mme Elisabeth DELACROIX, Mme Marie LEGARS-LAVAURE, Mme Valérie BASIN, M. Jérôme CAPDEVILLE, M. Ludovic GERMAIN, M. Frédéric CHABAUD, M. Alain OUDARD, M. Christian MONTAGARD, Mme Jocelyne RAVET, M. Philippe ROUX, M. Eric BRUXELLE, M. Jean-Gabriel OLIVIER, M. Nicolas VALIENTE, M. Gérard GAILLARD, M. Christophe OUVIER, M. Alain PARENT.

Absents non excusés :

Mme Marine VULPIAN, Mme Andréa TALLIEUX, M. Serge FUALDES, M. Vasco GOMES.

Absents excusés :

M. Joseph RECCHIA, M. Olivier COLLIGNON.

Procurations :

Mme Eulalie RUS donne pouvoir à M. Denis SERRE, Mme Christiane BAUDOUIN donne pouvoir à M. Christian MONTAGARD.

Secrétaire de séance : Madame MEYNARD Annie

La ville de L'Isle sur la Sorgue, consciente de la nécessité de clarifier le rôle et la place des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM), a décidé de réactualiser sa charte, en concertation avec les ATSEM, les organisations syndicales de la collectivité et l'Education Nationale. A ce titre, 4 journées de concertation avec l'ensemble des ATSEM ont été mises en place à l'occasion du premier semestre 2024 ainsi que 2 journées en 2025, 4 rencontres avec les organisations syndicales de la collectivité ainsi que 2 rencontres avec l'Education Nationale, représentée par Mme l'Inspectrice de circonscription.

L'objectif de cette réflexion a conduit à la rédaction d'un document de référence concernant le positionnement de ces agents municipaux placés à la fois sous l'autorité du Maire et sous la responsabilité fonctionnelle des directrices et directeurs d'écoles.

La Ville de L'Isle sur la Sorgue a pris en compte le besoin d'un accueil de qualité en mettant à

disposition pour chaque classe de maternelle, une ATSEM sur la totalité du temps scolaire. Cette mise à disposition qui va au-delà des obligations réglementaires représente un effort financier conséquent sur le budget de la ville.

Cette réflexion partagée permet également d'inscrire l'action des professionnels concernés dans la dynamique de renouvellement des enjeux de l'école maternelle.

Cette charte tend à clarifier les rôles de la commune et de l'école (rôle et positionnement de chacun), et aborde plus précisément la relation entre l'ATSEM et l'enseignant (ou les enseignants). Elle a pour vocation de mieux situer la place de chacun, de permettre l'instauration d'un climat de travail serein tout en renforçant la qualité de l'accueil des usagers de l'école.

Elle a également pour objet de détailler les missions de l'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles (ATSEM) mais aussi de rappeler, qu'en tant que fonctionnaire, il est soumis aux droits et obligations des fonctionnaires.

Le décret portant statut de l'ATSEM indique, outre les missions principales, qu'il fait partie de la communauté éducative.

Cette participation active les oblige à considérer leur rôle et leurs actions dans la cohérence du projet d'école élaboré par le conseil des maîtres et validé par l'Inspectrice de Circonscription.

L'essentiel de l'activité de l'ATSEM s'articule autour de trois axes :

- L'accueil et l'animation,
- L'assistance aux enseignants pour les activités réalisées pendant le temps scolaire,
- La mise en état de propreté des locaux et matériels.

Les directeur-directrices sont encouragé-e-s à se référer à cette charte.

Les agents sont également invités à se référer à ce document qui doit servir de base de dialogue avec l'employeur et le directeur-directrice d'école.

Ce document peut également servir de support de discussion et d'organisation commune, dans un esprit constructif et serein au service des enfants et du bien-être professionnel.

Cette nouvelle charte vient abroger la précédente qui datait de mars 2013 (Cf. Conseil municipal du 26 mars 2013, délibération n° 13-036, validée par le Comité technique du 1^{er} mars 2013).

Vu le code des communes : art. R412-127 et R. 414-29

Vu le décret n°81-546 du 12 mai 1981

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu le décret n°89-122 du 24 février 1989 (art 2 6^e alinéa)

Vu l'article 2 du décret 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents de maîtrise territoriaux modifié par le décret 2018-152 du 1^{er} mars 2018,

Vu le décret du n° 92-850 du 28 août 1992 modifié par le décret 2018-152 du 1^{er} mars 2018 portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles.

Vu le décret n° 2023-777 du 14 août 2023 complétant la loi 2021-1716 créant la fonction de directrice ou directeur d'école (dite loi Rilhac)

Vu l'avis favorable de la commission enfance - éducation - sports - jeunesse - du 11 septembre 2025,

Considérant la nécessité de clarifier les rôles et missions des ATSEM

APRÈS en avoir délibéré, **DÉCIDE,**

Article 1 : D'approuver la mise en œuvre de la charte des ATSEM, à partir de la rentrée scolaire 2025/2026.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer et à mettre en œuvre cette charte pour les écoles maternelles de la Ville de L'Isle sur la Sorgue

L'Isle-sur-la-Sorgue, le 22 septembre 2025

Madame MEYNARD Annie
Secrétaire de séance

M. Pierre GONZALVEZ
Maire



Publiée le 23 septembre 2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification (Décret n°83-1025 du 28/11/1983).
Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.